

PROJET D'APPUI AU RENFORCEMENT DES PARTENARIATS AVEC LES DIASPORAS ENTREPRENEURIALES COMORIENNES

REGLEMENT D'APPEL A PROJETS POUR L'ATTRIBUTION DE CONTRATS DE SUBVENTION

INTITULE DU PROGRAMME :

programme d'incubation franco-comorien pour les entrepreneurs de la diaspora

OBJET DE L'APPEL A PROJETS :

OCTROI DE SUBVENTIONS VISANT A FAVORISER LA CREATION D'ENTREPRISES ET D'EMPLOIS DURABLES AUX COMORES PAR LA MOBILISATION DES TALENTS ET DES RESSOURCES DE LA DIASPORA VIVANT EN FRANCE OU DANS LES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER ET/OU RECEMMENT REINSTALLES AUX COMORES (DEPUIS MOINS DE 5 ANNEES).

MONTANT DISPONIBLE DE L'APPEL A PROJETS :

470 000 €

CALIBRAGE FINANCIER DES SUBVENTIONS :

Montant minimum des subventions : **10 000 €**

Montant maximum des subventions : **30 000 €**

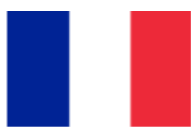
DATE HEURE ET LIEU DE LA REUNION D'INFORMATION EN LIGNE DE L'APPEL A PROJETS :

JEUDI 11 JANVIER ET JEUDI 25 JANVIER 2024 A 11H (HEURE DE PARIS)

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION¹:

VENDREDI 15 MARS 2024 A 16H00 (HEURE DE PARIS)

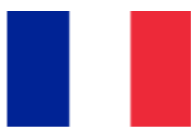
¹ Date prévisionnelle qu'Expertise France est autorisée à reporter si nécessaire



AVERTISSEMENT

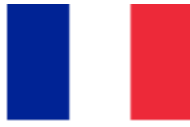
Il s'agit d'un appel à projets restreint. Dans un premier temps, seuls les **dossiers de candidature intermédiaires** doivent être soumis pour évaluation. Par la suite, et après plusieurs mois d'accompagnement technique pour consolider leur projet entrepreneurial, les demandeurs présélectionnés seront invités à soumettre une **demande complète**.

Après l'évaluation des demandes complètes, l'éligibilité des demandeurs provisoirement sélectionnés sera vérifiée sur la base des pièces justificatives demandées par Expertise France et de la déclaration signée par le demandeur chef de file, envoyées en même temps que la demande complète.



SOMMAIRE

1. CONTEXTE DE LANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS	4
2. OBJET DE L'APPEL A PROJETS	5
2.1. UN PROCESSUS EN DEUX ETAPES	6
2.2. MONTANT DE L'ENVELOPPE FINANCIERE MISE A DISPOSITION PAR EXPERTISE FRANCE.....	6
2.3. ACCOMPAGNEMENT COMPLEMENTAIRE A LA DOTATION FINANCIERE.....	7
2.4. THEMATIQUES ET ENJEUX PRIORITAIRES.....	8
3. CRITERES D'ELIGIBILITE DES CANDIDATS	8
4. ÉLIGIBILITE DES PROJETS.....	9
5. ELIGIBILITE DES COUTS.....	9
6. PIECES ET DOCUMENTS ATTENDUS AU TITRE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION	10
6.1. COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL A PROJETS	10
6.2. LE FORMULAIRE DE CANDIDATURE (FICHER EXCEL).....	11
6.3. LE BUDGET PREVISIONNEL.....	11
6.4. LA VIDEO DE PRESENTATION DE VOTRE PROJET	11
6.5. LES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS A FOURNIR.....	12
6.6. LE TABLEAU RECAPITULATIF DES PIECES A DEPOSER	13
7. SOUMISSION DU DOSSIER DE CANDIDATURE INTERMEDIAIRE	13
7.1. OU ET COMMENT ENVOYER LE DOSSIER DE CANDIDATURE INTERMEDIAIRE.....	13
7.2. QUAND ENVOYER LE DOSSIER DE CANDIDATURE INTERMEDIAIRE.....	14
7.3. INFORMATIONS SUR L'APPEL A PROJETS.....	14
8. ÉVALUATION ET SELECTION DES CANDIDATURES	14
8.1. ETAPE 1 : OUVERTURE, VERIFICATION ADMINISTRATIVE ET VERIFICATION DE L'ÉLIGIBILITE DES DEMANDEURS	14
8.2. ETAPE 2 : EVALUATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE INTERMEDIAIRES	15
8.3. ETAPE 3 : EVALUATION DES DEMANDES FINALES	16
8.4. NOTIFICATION DE LA DECISION D'EXPERTISE FRANCE.....	17
8.5. CONDITIONS DE LA MISE EN ŒUVRE APRES LA DECISION D'EXPERTISE FRANCE D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION.....	18
8.6. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES ET CONFIDENTIALITE.....	18



1. Contexte de lancement de l'appel à projets

Au cours des dernières années, l'Union des Comores a entrepris des efforts soutenus pour inscrire le pays dans la vision ambitieuse d'une croissance inclusive et durable, à partir de la transformation structurelle de l'économie comorienne.

Des initiatives visant à moderniser l'administration publique comorienne ont été entreprises afin d'améliorer l'offre et la qualité des services fournis aux citoyens. Des avancées sont notées en matière d'énergie renouvelable et de création d'aires protégées.

Dans cette perspective, le pays s'est doté du Plan Comores Émergent 2020-2030 (PCE) et du Plan de développement intérimaire 2020-2024 (PDI) ainsi que d'autres outils de planification, de programmation, de budgétisation et de suivi et évaluation. Sur le plan économique, l'Union des Comores a officiellement rejoint les pays à revenu intermédiaire de tranche inférieure en 2018.

D'une durée de 4 ans, le projet " Appui au renforcement des partenariats avec les diasporas entrepreneuriales comoriennes " est financé par l'Agence Française de Développement dans le cadre du Plan de développement France Comores (PDFC). Il est mis en œuvre par Expertise France.

L'objectif général du présent projet est de renforcer la cohésion, la solidarité et l'unité de tous les comoriens de l'intérieur comme de la diaspora pour le développement durable du pays.

Le projet a pour objectifs spécifiques :

- Le renforcement du cadre institutionnel de mobilisation et d'engagement avec la diaspora comorienne ;
- L'accompagnement des porteurs de projets socio-économiques issus de la diaspora ;
- La valorisation du capital humain de la diaspora comorienne.

Ce projet s'inscrit dans un important contexte de réforme de l'entrepreneuriat et d'amélioration du climat des affaires aux Comores porté par l'Agence Nationale de Promotion des Investissements (ANPI).

Par ailleurs, les Comores sont dotées d'un nombre significatif de structures d'accompagnement, au centre desquelles des incubateurs proposent une offre diversifiée et complémentaire de services techniques et financiers. Plusieurs programmes s'inscrivent dans la consolidation de l'écosystème entrepreneurial mais aussi dans l'accompagnement direct aux entrepreneurs².

² Le programme APILE est mis en œuvre par l'ONUDI sur financement de l'Union européenne. Il vise notamment à apporter un appui technique aux entrepreneurs. Par sa participation au réseau régional BIC Africa, APILE participe à la mise en place d'un réseau de soutien aux incubateurs d'entreprises aux Comores (<https://www.apilecomores.org/>)



Qu'est-ce que le **processus d'incubation** ?

Le processus d'incubation repose sur une organisation conçue pour aider les entreprises en phase de démarrage. Les incubateurs fournissent des ressources telles que l'espace de travail et l'accès à un réseau de mentors et d'experts. Ils accompagnent l'entrepreneur dans l'élaboration de son plan d'affaires. Les incubateurs offrent par ailleurs souvent des formations et des séances de mentorat. Ces sessions couvrent des sujets variés comme la gestion financière, le marketing, la vente, le juridique, etc., qui sont cruciaux pour la croissance d'une entreprise. L'interaction avec d'autres entrepreneurs et professionnels est un autre avantage majeur des incubateurs. Ces connexions peuvent ouvrir des opportunités de collaboration, de partenariat, ou même d'investissement. Les incubateurs aident enfin souvent à préparer et à présenter des propositions aux investisseurs, aux bailleurs de fonds ou aux banques.

Cette offre est complétée par un réseau d'intervenants institutionnels ou issus de la société civile (telles que les associations d'aide aux jeunes, ou encore des ONG), qui inscrivent leur activité dans l'appui à l'entrepreneuriat de manière principale ou complémentaire à une activité de formation ou d'accompagnement.

Le projet d'appui au renforcement des partenariats avec les diasporas entrepreneuriales comoriennes a pour objectif de soutenir un dispositif d'accompagnement technique et financier qui devra permettre à chaque acteur comorien de trouver sa place en fonction de ses compétences techniques et de son savoir-faire spécifique. Il s'appuiera également sur des incubateurs présents en France.

La diaspora comorienne représente selon les estimations entre 25% et 40 % du PIB des Comores et les flux financiers qu'elle génère sont proches de 100 % du budget de l'État, ce qui constitue un véritable moteur pour la consommation aux Comores.

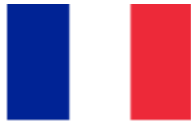
L'entrepreneuriat aux Comores joue par ailleurs un rôle majeur car l'Entreprise est la seule alternative à la sortie des études pour les jeunes diplômés dans un contexte de saturation de l'emploi public principalement à Grande Comores et de faiblesse de l'offre d'emplois privés.

2. Objet de l'appel à projets

Le présent appel à projets a pour vocation de **favoriser la création d'entreprises et d'emplois durables aux Comores par la mobilisation des talents et des ressources de la diaspora vivant en France ou dans les départements d'outre-mer et/ou récemment réinstallés aux Comores (depuis moins de 5 années).**

Il s'adresse aux porteurs de projets ou entrepreneurs confirmés dont le **projet sera jugé suffisamment solide et porteur de développement économique et d'emplois pour les Comores.**

Les porteurs de projets sélectionnés se verront proposer **un accompagnement sur une durée pouvant aller jusqu'à 10 mois (durée pouvant être prolongée)** dont le contenu et les modalités sont décrits plus bas.



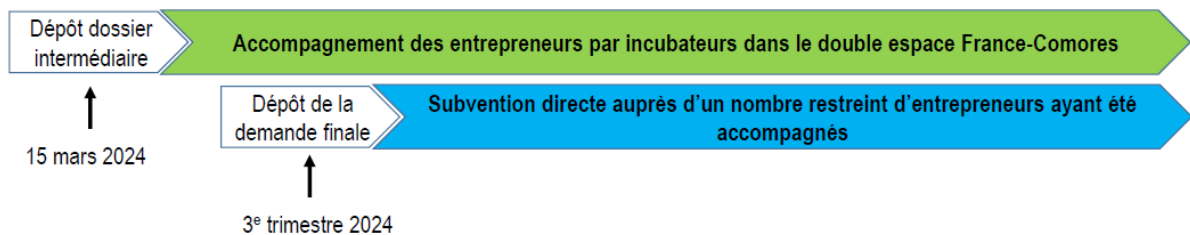
2.1. Un processus en deux étapes

L'appel à projets est organisé en 2 étapes de sélection :

- une phase de présélection réalisée sur la base d'un dossier de candidature intermédiaire. A l'issue de cette phase, les porteurs de projets seront appuyés par des incubateurs français et comoriens pour structurer leur projet d'entreprise et se préparer pour l'étape suivante ;
- ensuite, une phase de sélection réalisée sur la base d'une proposition complète. A l'issue de cette phase, des entrepreneurs se verront octroyer une subvention directe au regard de la qualité de leur projet d'entreprise et dans la limite de l'enveloppe disponible. L'accompagnement technique se poursuivra pour ces derniers seulement.

Tous les porteurs de projets présélectionnés auront la chance de bénéficier d'un accompagnement technique. Seule une partie de ces porteurs de projets bénéficiera d'une subvention et pourra poursuivre l'accompagnement.

Schéma simplifié du phasage du dispositif d'accompagnement des entrepreneurs :



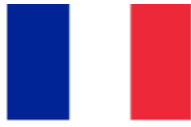
2.2. Montant de l'enveloppe financière mise à disposition par Expertise France

Le montant indicatif global mis à disposition au titre du présent appel à projets s'élève à 470 000 € (231 452 000 KMF environ). Expertise France se réserve la possibilité de ne pas attribuer tous les fonds disponibles.

Montant des subventions

Toute demande de subvention dans le cadre du présent appel à projets doit être comprise entre 10 000€ et 30 000 €.

Expertise France analysera minutieusement les budgets soumis par les candidats au moment du dépôt de la demande finale. Si les postes de dépenses et/ou les montants proposés ne sont pas cohérents avec le stade de développement du projet, Expertise France se réserve le droit d'ajuster les montants soumis et de demander aux candidats de revoir leur proposition.



Pourcentage de cofinancement

La subvention couvre 90% maximum des coûts éligibles de l'action.

2.3. Accompagnement complémentaire à la dotation financière

Chaque candidat, qui aura été sélectionné à l'issue du dépôt du dossier intermédiaire, fera l'objet d'un accompagnement adapté à sa situation géographique (Comores et France) et à son stade de développement :

- Pré-incubation (Stade de l'idéation) ;
- Incubation (de l'idée au produit) ;
- Confrontation du produit ou service au marché ;
- Accélération (passage à l'échelle) ;
- Financement ;
- Appui à la recherche de fonds.

Les candidats sélectionnés bénéficieront d'un accompagnement en présentiel et/ou en ligne, individuel et collectif, à la **création ou au développement de leur projet d'entreprise** par des incubateurs spécialisés, dans une logique de compréhension du double espace franco-comorien (co-incubation).

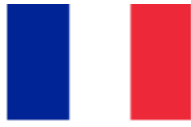
Qu'est-ce que la co-incubation ?

Le processus de co-incubation doit permettre aux entrepreneurs accompagnés d'être pris en charge simultanément et de façon coordonnée par un incubateur en France et un incubateur aux Comores et ce, dès le démarrage de l'accompagnement. La co-incubation doit notamment permettre d'immerger l'entrepreneur dès le départ dans l'environnement socio-économique des Comores dans le but de préparer au mieux l'implantation de son projet. L'accompagnement proposé reposera donc sur un diagnostic et une feuille de route co-élaborée entre le porteur de projet et les incubateurs qui auront été sélectionnés en France et aux Comores.

La réussite du projet d'entreprise repose sur une forte motivation du porteur de projet ainsi que sur son implication et son assiduité durant tout le processus d'accompagnement. La présence régulière du porteur de projet sur le terrain est par ailleurs indispensable et doit être anticipée par celui-ci. La volonté du porteur de projet à s'installer (ou se réinstaller) aux Comores, à la suite ou pendant l'accompagnement, est un élément décisif dans l'aboutissement d'un projet entrepreneurial.

Enfin, le principe de l'accompagnement repose sur l'initiative et la responsabilité du porteur de projet, l'incubateur étant là uniquement pour le guider et le conseiller dans la structuration et la formalisation de son projet. En aucun cas, l'incubateur ne se substituera au porteur de projet pour l'ensemble des actes de gestion qui lui incombent.

Dans le formulaire de candidature (fichier Excel), il est demandé à chaque candidat de cibler un ou plusieurs axes d'accompagnement souhaités.



Ces besoins sont indicatifs et seront affinés dans le cadre d'un diagnostic initial effectué par les incubateurs au démarrage de l'accompagnement. Ceux-ci pourront être par ailleurs ajustés au fil de la mise en œuvre de l'accompagnement dans le cadre de la mise à jour mensuelle de la feuille de route.

2.4. Thématiques et enjeux prioritaires

Une attention particulière sera accordée aux projets s'inscrivant dans les thématiques prioritaires du Plan Comores Emergent - PCE 2030 : tourisme, écotourisme, et artisanat, économie bleue, agriculture, services financiers et logistique, niches industrielles. Sont également couverts les secteurs des industries culturelles et créatives et de l'économie du sport.

Une attention sera portée à une bonne représentativité des 3 îles (Grande Comores, Anjouan, Mohéli). Il s'agira par ailleurs de faire en sorte que 50% des projets retenus soient portés par des femmes.

3. Critères d'éligibilité des candidats

Les **candidats éligibles à la première phase de cet appel à projets** et pouvant soumettre le dossier de candidature intermédiaire sont :

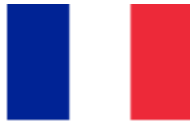
- les entreprises,
- les personnes physiques,
- les associations,
- toute autre personne dotée de la personne morale de droit français ou comorien.

Les personnes physiques qui auront été présélectionnées à l'étape de la candidature intermédiaire devront avoir créé une personne morale (association ou entreprise) pour être éligibles à une subvention au moment de la demande complète (demande finale).

Afin d'être éligibles, les candidats devront obligatoirement remplir les critères cumulatifs suivants :

- **Appartenir à la diaspora comorienne**, qu'ils résident en France métropolitaine, dans les départements d'outre-mer ou qu'ils soient réinstallés aux Comores depuis moins de 5 années ;
- **Être porteurs d'une entreprise existant depuis moins de 3 ans à la date de lancement du présent appel à projets ou d'un projet de création d'entreprise ;**
- **Ne pas avoir de contrat de subvention en cours dans le cadre du projet d'appui au renforcement des partenariats avec les diasporas entrepreneuriales comoriennes.**

La qualité de membre de la diaspora comorienne se définit par le fait d'avoir quitté un temps donné les Comores pour s'installer de manière durable en France métropolitaine ou dans un département d'outre-mer tout en ayant conservé des attaches culturelle, familiales ou patrimoniales dans l'archipel.



4. Éligibilité des projets

Les projets recevables sont :

- les projets dont l'activité concerne et impacte à la fois les deux espaces Comores et France métropolitaine et départements d'outre-mer ou
- les projets dont l'activité ne concernent que les Comores.

Les projets dont l'activité et la valeur ajoutée ne concernent que la France ne sont pas éligibles.

Un même porteur de projet ne peut déposer qu'un seul projet.

5. Éligibilité des coûts

Seuls les « coûts éligibles » peuvent être couverts par une subvention. Les types de coûts éligibles et inéligibles sont indiqués ci-dessous. Le budget constitue à la fois une estimation des coûts et un plafond global des « coûts éligibles ».

Les recommandations d'attribuer une subvention sont toujours subordonnées à la condition que les vérifications précédant la signature du contrat de subvention ne révèlent pas de problèmes nécessitant des modifications du budget (par exemple, les erreurs arithmétiques, les inexactitudes, les coûts irréalistes et les coûts non éligibles). Cette procédure de vérification peut donner lieu à des demandes de clarification et conduire Expertise France à imposer des modifications ou des réductions afin de corriger ces erreurs ou inexactitudes. Ces corrections ne peuvent entraîner une augmentation de la subvention ou du pourcentage du cofinancement d'Expertise France.

En conséquence, il est dans l'intérêt des demandeurs de fournir, dans la demande finale, un **budget réaliste et un rapport coût-efficacité convenable**.

Coûts directs éligibles :

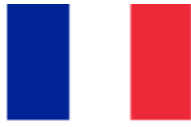
Pour être éligibles aux fins du présent appel à projets, les coûts doivent respecter les conditions prévues à l'article 14 des conditions générales du modèle de contrat de subvention.

Réserve pour imprévus :

Le budget peut inclure une réserve pour imprévus correspondant au maximum à 5 % des coûts directs éligibles estimés. Elle ne peut être utilisée qu'avec l'autorisation écrite préalable d'Expertise France.

Coûts indirects éligibles :

Les coûts indirects supportés pendant la mise en œuvre de l'action peuvent être éligibles pour un financement forfaitaire, mais le montant total ne peut excéder 7 % du total estimé des coûts directs éligibles. Les coûts indirects sont éligibles pour autant qu'ils n'incluent pas de coûts portés sur une autre rubrique du budget dans le modèle de contrat de subvention. Le demandeur chef de file peut être invité à justifier le pourcentage demandé avant la signature du contrat de subvention. Cependant, une fois le taux forfaitaire fixé dans les conditions particulières du contrat de subvention, aucune pièce justificative ne devra être fournie par le bénéficiaire.



Si un des demandeurs ou un des partenaires bénéficie déjà d'une subvention de fonctionnement financée par Expertise France ou par l'UE, il/elle ne peut inscrire des coûts indirects sur les coûts qu'il/elle supporte au budget proposé pour l'action.

Coûts inéligibles

Les coûts suivants ne sont pas éligibles :

- Les dettes et la charge de la dette (intérêts) ;
- Les provisions pour pertes ou dettes futures éventuelles ;
- Les coûts déclarés par le bénéficiaire et financés par une autre action ou un autre programme de travail bénéficiant d'une subvention d'Expertise France ou de l'Union européenne ;
- Les achats de terrains ou d'immeubles, sauf si ces achats sont indispensables à la mise en œuvre directe de l'action, auquel cas leur propriété doit être transférée conformément à l'article 7.5 des conditions générales du modèle de contrat de subvention, au plus tard à l'issue de l'action ;
- Les pertes de change ;
- Les crédits à des tiers ;
- Le coût des salaires du personnel de l'administration nationale ;
- Les taxes et TVA.

6. Pièces et documents attendus au titre de la demande de subvention

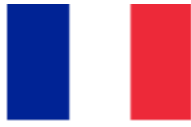
6.1. Composition du dossier d'appel à projets

Le dossier d'Appel à Projets correspond à l'ensemble des documents pertinents pour les deux étapes de sélection. Il est constitué :

- 1- Du présent règlement d'application de l'appel à projets
- 2- Du formulaire de candidature (Fichier Excel)
- 3- De la déclaration sur l'honneur
- 4- De la déclaration du demandeur principal
- 5- Du mandat pour le demandeur principal
- 6- Du formulaire « associés à l'action »
- 7- Du format d'obligation de vigilance

Les annexes fournies à titre informatif :

- Le modèle de contrat de subvention
- L'annexe I - Formulaire de candidature
- L'annexe II - Conditions générales du contrat
- L'annexe III - Budget validé de l'action
- L'annexe IV – les règles de passation des marchés
- L'annexe V – Fiche d'identité tiers



- L'annexe VI – Modèle de rapport financier et opérationnel simplifié
- L'annexe VII – Engagement relatif à l'intégrité et à la lutte contre la corruption
- L'annexe VIII- Charte d'engagement

6.2. Le formulaire de candidature (fichier Excel)

Le **formulaire de candidature** est proposé sous la forme d'un fichier Excel, il devra être complété par vos soins. Le même formulaire sera utilisé pour la phase de présélection et la sélection finale.

Il regroupe l'ensemble des informations nécessaires et suffisantes à la présentation de votre structure et de votre projet, notamment :

- Onglet 0 : Accueil – Il présente le document et guide le candidat en vue l'utilisation du dossier ;
- Onglet 1 : Profil du candidat – à remplir à la phase de présélection (étape 1).
- Onglet 2 : Présentation du projet - à remplir à la phase de présélection (étape 1).
- Onglet 3 : Description du projet - à remplir à la phase de présélection (étape 1).
- Onglet 4 : Perspectives - à remplir à la phase de présélection (étape 1).
- Onglet 5 : Grille d'évaluation Etape 1, fournie pour information et renseignée par les évaluateurs pour l'étape 1.
- Onglet 6 : Marché et communication – à remplir à la phase de sélection finale (étape 2).
- Onglet 7 : Eléments financiers - à remplir à la phase de sélection finale (étape 2).
- Onglet 8 : Grille d'évaluation Etape 2, fournie pour information et renseignée par les évaluateurs pour l'étape 2.
- Onglet 9 : Critère de notation (fournis pour information et pour guider tant le comité d'évaluation que le candidat).

Comment le remplir ?

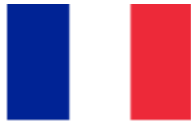
Le formulaire de candidature sera complété en deux temps. Les onglets 1 à 4 au moment du dépôt du dossier intermédiaire et les onglets 6 et 7 au moment du dépôt de la demande finale. Si des changements notables devaient intervenir dans le projet entrepreneurial entre les deux échéances, il en sera tenu compte dans le cadre de l'évaluation du dossier de candidature final.

6.3. Le budget prévisionnel

Un format de budget est fourni dans les documents d'appel à projets. Le format et les catégories de dépenses proposées doivent être respectées. Il est à compléter par vos soins et doit être cohérent et en lien avec le projet proposé. Ce document ne doit être soumis qu'au moment de la candidature finale.

6.4. La vidéo de présentation de votre projet

Une courte vidéo de présentation, de 3 minutes maximum, devra être réalisée par vos soins afin de présenter votre entreprise et les enjeux du projet proposé. Le format du fichier soumis devra être classique : *.mpg ; .mp4 ; .avi ; .mov*.



Cette vidéo ne doit être soumise qu'au moment de la candidature finale.

6.5. Les documents administratifs à fournir

○ **Les documents exigés pour le dépôt du dossier de candidature intermédiaire :**

Dans le cadre du dépôt de votre offre et afin de justifier de votre identité et de celle de votre entreprise (si celle-ci est déjà déclarée), merci de nous fournir les pièces suivantes :

- **Le CV du candidat ;**
- **Une copie légalisée d'une pièce d'identité en cours de validité du représentant légal du candidat qui signera le contrat de subvention si accepté ;**
- **La preuve d'enregistrement de la société** auprès du greffe du tribunal de commerce (ou équivalent) si l'entreprise est déjà créée ;
- **Tout élément de preuve permettant d'attester du lieu de résidence en France ou de moins de 5 ans aux Comores.**

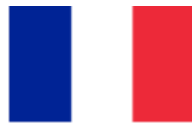
○ A titre d'information, les documents suivants seront exigés au **moment du dépôt de la proposition complète (demande finale) :**

Pour les associations :

- Procès-verbal de nomination du/de la Président(e), rendu par l'organe délibérant de l'association, daté et signé ;
- La composition, validée par l'association, du conseil d'administration (CA) et/ou du bureau (si pas de CA) ;
- La copie de la pièce d'identité du représentant légal, du/de la président du CA et du/de la trésorier/ère (ou assimilés) ;
- Les statuts datés, signés et certifiés – et une attestation certifiant qu'il s'agit bien de la dernière version en date ;
- L'acte d'immatriculation ou d'enregistrement de l'association (déclaration d'enregistrement) daté ;
- La liste des contributeurs privés participant à plus de 5% aux ressources de l'association et/ou au projet proposé ;
- Les derniers comptes certifiés, ou à défaut les derniers comptes validés par l'organe délibérant de l'association – assortis du procès-verbal de la réunion de l'organe délibérant au cours de laquelle ces comptes ont été approuvés.

Pour les entreprises privées :

- Les statuts datés, signés et certifiés – et une attestation certifiant qu'il s'agit bien de la dernière version en date ;
- L'acte d'enregistrement de l'entreprise ;
- Le schéma actionnarial exhaustif et certifié par la société ;
- La composition validée par l'entreprise du conseil d'administration (le cas échéant, en fonction du statut) et de l'équipe dirigeante ;
- La copie de la pièce d'identité du dirigeant et du président du CA (le cas échéant, en fonction du statut) ;



- Les derniers comptes certifiés, ou à défaut les derniers comptes produits et un exposé des motifs d'une absence de certification (ex : forme juridique de la société).

6.6. Le tableau récapitulatif des pièces à déposer

Dossier intermédiaire (15 mars 2024)	Demande finale (date à confirmer courant 2024)
1- Formulaire de candidature (Fichier Excel) : onglets 1 à 4 à compléter. 2- Déclaration sur l'honneur à compléter et à signer. 3- Déclaration du demandeur principal à compléter et à signer. 4- Formulaire « associés à l'action » à compléter et à signer. 5- Mandat pour le demandeur chef de file à compléter et à signer. 6- Obligation de vigilance à signer. Documents administratifs (voir 6.5)	1- Formulaire de candidature (Fichier Excel) : onglets 6 et 7 à compléter. 2- Budget prévisionnel. 3- Vidéo de présentation (pitch). Documents administratifs (voir 6.5)

7. Soumission du dossier de candidature intermédiaire

7.1. Où et comment envoyer le dossier de candidature intermédiaire

La demande doit être soumise par le candidat par voie électronique sur le site suivant (plateforme PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

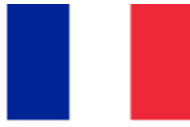
Le demandeur recevra un accusé de réception.

S'il ne reçoit pas d'accusé de réception, le demandeur devra considérer que son dossier n'est pas parvenu à Expertise France.

Par voie de conséquence le dossier du demandeur ne sera déposé, il devra alors réitérer la procédure.

Les plis envoyés par d'autres moyens (par exemple par dépôt physique ou courrier électronique) ou remis à d'autres adresses seront rejetés.

En cas de difficultés techniques rencontrées pour candidater, veuillez utiliser l'adresse email suivante : diaspora.comores.assistance@expertisefrance.fr



7.2. Quand envoyer le dossier de candidature intermédiaire

La date et l'heure limites de soumission des dossiers sont indiquées en page de garde du présent Règlement telles que prouvées par la date de l'accusé de réception du pli électronique. Tout dossier soumis après la date et l'heure limites sera rejeté.

7.3. Informations sur l'appel à projets

Des sessions d'information relatives au présent appel à projets seront organisées en ligne, en France et aux Comores, entre le 10 janvier et le 5 février 2024³. Les dates et lieux seront communiqués par voie de presse, sur le réseau LinkedIn Expertise France Océan indien et sur la page dédiée d'Expertise France (<https://www.expertisefrance.fr/offer-detail?id=899222>), dans la semaine qui précède l'événement.

La gestion des questions/réponses se fera selon le calendrier indiqué au point 8.4. Les demandeurs peuvent transmettre leurs questions, avant la date limite, par leur compte créé sur le site suivant (plateforme PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Il y sera répondu au plus tard 5 jours avant la date limite de soumission des dossiers de candidature intermédiaires.

Afin de garantir l'égalité de traitement des demandeurs, Expertise France ne peut pas donner d'avis préalable sur l'éligibilité des demandeurs chefs de file, des partenaires, d'une action ou d'activités spécifiques.

Aucune réponse individuelle ne sera donnée aux questions posées. Toutes les questions et leurs réponses ainsi que d'autres informations importantes communiquées aux demandeurs au cours de la procédure d'évaluation seront publiées en temps utile et partagés à l'ensemble des candidats. Il est par conséquent recommandé de consulter régulièrement la Plateforme PLACE dont l'adresse figure ci-dessus afin d'être informé des questions et réponses publiées.

8. Évaluation et sélection des candidatures

Les demandes de subventions seront examinées et évaluées par Expertise France avec l'aide, le cas échéant, d'assesseurs externes. Toutes les demandes seront évaluées selon les étapes et critères décrits ci-après.

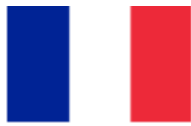
Si l'examen de la demande révèle que l'action proposée ne remplit pas les critères d'éligibilité décrits aux points 3, 4 et 5, la demande sera rejetée sur cette seule base.

8.1. Etape 1 : Ouverture, vérification administrative et vérification de l'éligibilité des demandeurs

○ **Ouverture et vérification administrative :**

Au stade de l'ouverture et de la vérification administrative, les éléments suivants seront examinés :

³ Dates estimatives. Expertise France se réserve le droit de les modifier.



- Respect de la date et l’heure limites. À défaut, la demande sera automatiquement rejetée.
- **Respect, par le dossier intermédiaire, de tous les critères spécifiés du formulaire de demande de subvention.** Cet examen inclut aussi une appréciation de l’éligibilité de l’action. Si une des informations demandées fait défaut ou est incorrecte, la demande peut être rejetée sur cette **seule** base et ne pas être évaluée.

○ **Vérification de l’éligibilité :**

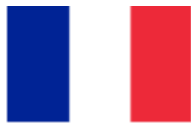
La vérification de l’éligibilité sera effectuée sur la base des pièces justificatives demandées par Expertise France (voir point 6).

- La conformité entre la déclaration du demandeur (porteur de projet) et les pièces justificatives fournies par ce dernier sera vérifiée. Toute pièce justificative manquante ou toute incohérence entre la déclaration du demandeur et les pièces justificatives pourra conduire sur cette seule base au rejet de la demande.
- L’éligibilité des demandeurs sera vérifiée sur la base des critères établis au point 3.

8.2. Etape 2 : Evaluation des dossiers de candidature intermédiaires

Les formulaires de candidature (fichier Excel) seront évalués sur la base des critères indiqués dans la grille ci-après. Ces critères visent à évaluer la qualité des projets entrepreneuriaux et la capacité des demandeurs. Les critères d’évaluations sont détaillés dans le dernier onglet du formulaire de candidature pour guider le candidat.

Critères	Notation
Profil entrepreneurial du dirigeant et de ses associés <ul style="list-style-type: none"> ○ Connaissance, compétences, formations et expériences cohérentes du porteur de projet. Complémentarité de l’équipe. 	/ 8
Modèle économique et organisation <ul style="list-style-type: none"> ○ Processus de production et offre de valeur définis, cohérence avec les thématique prioritaire, acteurs identifiés, besoins en ressources détaillés, caractère innovant, qualité du partenariat, degré de maturité du projet ou de l’entreprise, vision des dirigeants, prise en compte des enjeux sociaux, économiques et environnementaux. 	/ 36
Appréciation globale du projet <ul style="list-style-type: none"> ○ Originalité du projet et réalisme des informations présentées. 	/8
<ul style="list-style-type: none"> ○ TOTAL 	/52



Sélection provisoire :

Après l'évaluation, un tableau sera établi, reprenant l'ensemble des demandes classées d'après leur score établi sur 52 points. Les demandes ayant obtenu les meilleurs scores seront provisoirement sélectionnées jusqu'à atteindre un nombre maximum de 97 entrepreneurs. Pour rappel, il sera fait en sorte que 50% des projets soutenus soient portés par des femmes. Une attention sera portée à une bonne représentativité des îles d'Anjouan et de Mohéli.

NB : tout score de moins de 30 points sera éliminatoire.

8.3. Etape 3 : Evaluation des demandes finales

Les porteurs de projets ayant été présélectionnés à l'étape précédente seront invités à présenter une demande finale selon un calendrier qui reste à définir.

Les personnes physiques qui auront été présélectionnées à l'étape de la candidature intermédiaire devront avoir créé une personne morale (association ou entreprise) pour être éligibles à une subvention au moment de la demande complète (demande finale).

L'évaluation des projets sera effectuée en reprenant les notes obtenues lors de la phase de présélection et intégrera en outre les éléments de marché et de communication, le potentiel de développement, les éléments financiers du projet et une présentation vidéo du projet.

Ces éléments complémentaires seront notés sur 84 points, ce qui porte le total des points maximum à 136.

Si des changements notables devaient intervenir dans le projet entrepreneurial entre les deux échéances, il en sera tenu compte dans la notation de l'étape 2.

Critères	Notation
Profil entrepreneurial du dirigeant et de ses associés <ul style="list-style-type: none">○ Connaissance, compétences, formations et expériences cohérentes du porteur de projet. Complémentarité de l'équipe.	/ 8 <i>(reprise de la note obtenue en étape 1)</i>
Modèle économique et organisation <ul style="list-style-type: none">○ Processus de production et offre de valeur définis, cohérence avec les thématique prioritaire, acteurs identifiés, besoins en ressources détaillés, caractère innovant, qualité du partenariat, degré de maturité du projet ou de l'entreprise, vision des dirigeants, prise en compte des enjeux sociaux, économiques et environnementaux.	/ 36 <i>(reprise de la note obtenue en étape 1)</i>
Approche du marché et de la communication <ul style="list-style-type: none">○ Produit ou service adapté aux besoins, circuits de distribution identifiés, plan de communication existant et stratégie marketing réalisable, caractéristiques innovantes du produit ou du service.	/ 24



Potentiel de développement <ul style="list-style-type: none"> ○ Potentiel de création d'emplois, environnement favorable, analyse de la concurrence, tendances du marché, cohérences des hypothèses de volumes de ventes et de revenus. 	/ 12
Financement et exploitation <ul style="list-style-type: none"> ○ Cohérence du chiffre d'affaires attendu / réalisé, hypothèses des prévisions d'exploitation, estimation des besoins de trésorerie, qualité de la solution de financement, besoins en investissements et en trésorerie. 	/ 20
Appréciation globale du projet <ul style="list-style-type: none"> ○ Originalité, réalisme, viabilité. 	/16 <i>(8 points pour l'étape 1 et 8 points pour tenir compte des évolutions du projet)</i>
Présentation vidéo du projet proposé <ul style="list-style-type: none"> ○ Structuration, qualité et clarté de la présentation du projet. 	/20
<ul style="list-style-type: none"> ○ TOTAL 	/ 136

8.4. Notification de la décision d'Expertise France

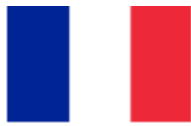
Contenu de la décision :

Les demandeurs chefs de file seront avisés par écrit de la décision prise par Expertise France au sujet de leur demande et, en cas de rejet, des raisons de cette décision négative.

Si un demandeur s'estime lésé par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre d'une procédure d'appel à projets, il en réfère directement à Expertise France. Expertise France doit répondre dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la plainte. Par ailleurs, si la réponse d'Expertise France ne satisfait pas le demandeur, il peut introduire, dans un délai de deux mois suivant la notification de la décision le concernant, un recours auprès du Greffe du Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75004 Paris - <http://paris.tribunal-administratif.fr/>.

Calendrier indicatif :

	DATE	HEURE (Paris)
Lancement de l'appel à projets	30 décembre 2023	
1. Réunion d'information en ligne (d'autres suivront)	11 et 25 janvier 2024	11h00
2. Date limite pour les demandes d'éclaircissements à Expertise France	4 mars 2024	18h00



3. Dernière date à laquelle des éclaircissements sont donnés par Expertise France	8 mars 2024	18h00
4. Date limite de soumission des candidatures	15 mars 2024	16h00
5. Notification des résultats de la présélection	Mai 2024	

Ce calendrier indicatif renvoie à des dates provisoires et peut être mis à jour par Expertise France au cours de la procédure. En cas de modification des échéances calendaires, les candidats seront dûment informés.

8.5. Conditions de la mise en œuvre après la décision d'Expertise France d'attribution d'une subvention

À la suite de la décision d'attribution d'une subvention, le(s) bénéficiaire(s) se verront proposer un contrat basé sur le modèle de contrat de subvention type établi par Expertise France.

8.6. Protection des données personnelles et confidentialité.

Expertise France s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

Expertise France

40 boulevard de Port Royal

75005 Paris

Représentée par son Directeur Général,

Responsable de traitement opérationnel :

Le Département des Systèmes d'Information représenté par son Directeur

Coordonnées du délégué à la protection des données personnelles :

informatique.libertes@expertisefrance.fr

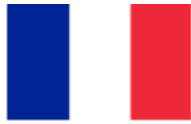
Les fondements juridiques légitimant le ou les traitements correspondent aux c) et e) de l'article 6.1 du RGPD, à savoir que :

- Le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle Expertise France est soumis ;
- Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi Expertise France.

Les finalités du ou des traitements sont :

- La gestion et le suivi du présent appel à projets,
- La gestion et le suivi de l'octroi de la subvention objet de l'appel à projets.

Les destinataires ou catégorie de destinataires des données à caractère personnel sont exclusivement les personnels habilités de l'autorité contractante, des ministères et des opérateurs de l'Etat, en charge



de la passation et de l'exécution du contrat, ainsi que de leurs prestataires d'assistance dans ses activités.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat, ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification, et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles disposent également d'un droit à la limitation du traitement et d'opposition à ce traitement pour des motifs légitimes. L'exercice des droits d'information et de tout autre exercice de droit des personnes concernées par les traitements mis en œuvre peuvent être effectués auprès du délégué à la protection des données d'Expertise France.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

Expertise France s'engage à garantir la confidentialité des propositions qui lui sont adressées et veille à ce soit assurée la sécurité et le stockage de ces propositions.

* * * * *